



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du mardi 4 juillet 2023 à 18h30

Salle du Conseil Communautaire au siège de Grand Lieu Communauté - PA de Tournebride
LA CHEVROLIERE

PROCES-VERBAL

M. le Président ouvre la séance à 18h35 et salue les correspondants de presse et le public présents (deux personnes de Saint Lumine de Coutais).

M. le Président énonce les absences et les pouvoirs

Secrétaire de séance : Madame Catherine DI DOMENICO

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Jean-Yves MARNIER
Mme Myriam BOURCEREAU
M. Fabrice CHAMARD

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIE
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Erwan PICCONE

M. Serge HEGRON, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Yannick FETIVEAU, retardé, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND
Mme Karine PAVIZA, retardée, a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CORGNIET
Mme Bernadette GRATON, absente, a donné pouvoir à Mme Martine CHABIRAND
Mme Christine DAUDET, absente, a donné pouvoir à M. Erwan PICCONE

M. Emmanuel GUILLET, excusé
M. Frédéric LAUNAY, retardé
Mme Marie-Anne DAVID, retardée
M. Michel ALUSSON, retardé
M. Sébastien MICHAUD, retardé

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2023

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 mai 2023.

M. le Président demande si des membres de l'Assemblée ont des remarques sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 mai 2023.

Aucune remarque n'est annoncée.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 16 mai 2023.

→ Cf. pièce jointe : projet de procès-verbal de la séance du 16 mai 2023

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

1	23/05/2023	Rétrocession du réseau d'assainissement d'eaux usées du Lotissement du Clos de la Malnoue à Geneston	DE113_B230523
2	23/05/2023	Attribution du marché de travaux de réhabilitation de la STEP de La Chevrolière	DE114_B230523
3	30/05/2023	Attribution du marché de travaux suite à la relance pour infructuosité du marché de travaux pour la construction d'un préau pour la Maison des Pêcheurs	DE117_B300523
4	07/06/2023	Convention CPIE Logne et Grand-Lieu et Grand Lieu Communauté	DE118_B060623
5	14/06/2023	Avenant n°1 - marche de travaux d'aménagement des bureaux du bâtiment des services techniques de Grand Lieu Communauté – lot cloisons	DE125_B130623
6	14/06/2023	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les investigations télévisuelles et les contrôles préalables à la réception des travaux d'assainissement	DE126_B130623

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	27/04/2023	Avenant n° 1 à l'accord-cadre « Acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte sélective des déchets ménagers »	DE092_P270423
2	04/05/2023	Création d'un emploi à temps non-complet d'adjoint technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur les équipements aquatiques communautaires	DE093_P040523
3	22/05/2023	Virement de crédits n°1 opérés dans le cadre de la fongibilité des crédits - Budget annexe Equipements Aquatiques (19100) – exercice 2023	DE112_P220523

4	30/05/2023	Création de postes pour le motif d'accroissement saisonnier de l'activité sur les équipements aquatiques pendant la période estivale	DE115_P300523
5	31/05/2023	Attribution du marché public de réalisation d'une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries	DE116_P310523
6	07/06/2023	Convention d'objectifs et de moyens entre l'AURAN et Grand Lieu Communauté	DE119_P070623
7	07/06/2023	Demande d'aide régionale – construction d'un préau à la Maison des Pêcheurs	DE120_P070623
8	07/06/2023	Avenant n° 1 au marché de Mission d'animation sociale, d'entretien et de gestion des aires d'accueil communautaires des gens du voyage et d'accompagnement à la gestion des stationnements illicites	DE121_P070623
9	12/06/2023	Modification du tableau des effectifs	DE122_P120623
10	12/06/2023	Virement de crédits n°1 opérés depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » - Budget annexe Assainissement Collectif Délégué 2 (15400)	DE123_P120623
11	13/06/2023	Création de postes pour le motif d'accroissement saisonnier de l'activité dans les services	DE124_P130623
12	15/06/2023	Création des postes suivants pour le motif d'accroissement saisonnier dans les services techniques	DE127_P150623
13	21/06/2023	Création de postes pour le motif d'accroissement saisonnier de l'activité sur les équipements aquatiques pendant la période estivale	DE128_P210623
14	26/06/2023	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique sur les territoires de Clisson Sèvre Maine Agglo et Grand Lieu Communauté	DE129_P260623

Il sera demandé au Conseil communautaire

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

M. le Président énonce les décisions prises par le Bureau communautaire et par lui-même dans le cadre des délégations faites par le Conseil communautaire, et demande s'il y a des questions.

Pas de demande particulière n'est énoncée.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des membres présents des décisions prises par le Bureau communautaire et le Président en vertu de l'article L.5211-11 du CGCT.

3. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

(DELIBERATION DE 134_C040723)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Depuis la loi dite 3DS de février 2021 et son décret d'application publié en décembre 2022, tout élu local d'une collectivité peut consulter un référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la Charte de l'élu local (loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat).

Le référent déontologue recueille aussi les signalements émis par les lanceurs d'alertes dans les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, les départements, les régions ainsi que les personnes morales de droit public d'au moins 50 agents. Il assure la mission de référent laïcité.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

L'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF44) propose une liste de personnes pouvant remplir cette fonction.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE NOMMER** pour la fonction de référent déontologue de Grand Lieu Communauté, parmi les personnes mentionnées dans la liste transmise par l'AMF44, Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien Président de la Cour administrative d'appel de Nantes,
- **DE VALIDER** les modalités suivantes de saisine du référent déontologue auprès de l'AMF44 :
La saisine doit être adressée au service juridique de l'AMF44 au choix :
 - o Par courrier, directement par l'élu demandeur au « référent déontologue » près du service juridique de l'AMF44 (plis non ouverts dès lors que la mention « référent déontologue » est inscrite sur l'enveloppe),
 - o Par mail (service.juridique@maire44.fr)
 - o Par téléphone (renseignements : 02 40 35 76 57)
- **DE DECIDER** que les indemnités à verser s'élèveront à 50 euros par dossier instruit par Monsieur Gilles BACHELIER ;
- **DE DECIDER** la mise à disposition, sur demande du référent déontologue, d'un local au sein du siège (petite salle de réunion au RDC) ;
- **DE DECIDER** que la durée d'exercice de cette fonction sera établie sur celle du mandat du Conseil communautaire actuel (2020-2026) ;

M. le Président présente l'évolution de la Loi 3DS de février 2021 quant à la possibilité offerte aux élus communautaires de consulter un référent déontologue dans le cadre de leurs fonctions qu'il convient de nommer.

M. le Président précise que ce point a été discuté en Bureau communautaire et qu'il est envisagé par les communes qui le souhaitent de nommer la même personne et d'appliquer les mêmes modalités de saisine et d'indemnisation.

M. le Président énumère les dispositions à mettre en place pour solliciter ce référent déontologue.

M. le Président demande s'il y a des questions.

Pas d'intervention demandée. M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE NOMMER** pour la fonction de référent déontologue de Grand Lieu Communauté, parmi les personnes mentionnées dans la liste transmise par l'AMF44, Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien Président de la Cour administrative d'appel de Nantes,
- **DE VALIDER** les modalités suivantes de saisine du référent déontologue auprès de l'AMF44 :
La saisine doit être adressée au service juridique de l'AMF44 au choix :
 - o Par courrier, directement par l'élu demandeur au « référent déontologue » près du service juridique de l'AMF44 (plis non ouverts dès lors que la mention « référent déontologue » est inscrite sur l'enveloppe),
 - o Par mail (service.juridique@maire44.fr)
 - o Par téléphone (renseignements : 02 40 35 76 57)

- **DE DECIDER** que les indemnités à verser s'élèveront à 50 euros par dossier instruit par Monsieur Gilles BACHELIER ;
- **DE DECIDER** la mise à disposition, sur demande du référent déontologue, d'un local au sein du siège (petite salle de réunion au RDC) ;
- **DE DECIDER** que la durée d'exercice de cette fonction sera établie sur celle du mandat du Conseil communautaire actuel (2020-2026) ;

4. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

(DELIBERATION DE 135_C040723, DELIBERATION DE 136_C040723, DELIBERATION DE 137_C040723, DELIBERATION DE 138_C040723, DELIBERATION DE 139_C040723, DELIBERATION DE 140_C040723, DELIBERATION DE 141_C040723, DELIBERATION DE 142_C040723, DELIBERATION DE 143_C040723)

M. le Président précise que suite à des départs de membres, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants dans divers instances communautaires.

M. le Président précise que les remplacements seront soumis à vote pour chaque instance communautaire.

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

1- CET 6 pièces :

Grand Lieu Communauté adhère au Syndicat Mixte pour la gestion et l'exploitation du CET des « 6 pièces ». Les statuts du Syndicat prévoient que Grand Lieu Communauté soit représentée au sein du comité syndical par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

M. le Président énonce les remplacements à approuver :

Représentants Le Bignon : M. Gérard LE ROUX et Mme Véronique BOURCIER sont remplacés par M. Jean NERRIERE, titulaire, et M. Emmanuel CHEVALLIER, suppléant

Représentant St Philbert : M. Sébastien MICHAUD, titulaire, n'est pas remplacé pour le moment.

La liste des membres est donc la suivante :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Monsieur	COUDRIAU	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	NERRIERE	Jean	LE BIGNON
Monsieur	COQUET	Florent	LA CHEVROLIERE
Madame	BOUCHEZ	Brigitte	GENESTON
Monsieur	GRONDIN	Julien	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	BACHELIER	Yves	MONTBERT
Monsieur	GENDRONNEAU	Bernard	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	MAINDRON	Bertrand	SAINT-COLOMBAN
Monsieur	GUILLET	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
<u>Suppléants</u>			
Monsieur	HEGRON	Serge	LE BIGNON
Monsieur	CHEVALLIER	Emmanuel	LE BIGNON
Madame	MALLEMONT	Marilyne	LA CHEVROLIERE
Monsieur	RICHARD	Joël	GENESTON
Madame	HAZE	Estelle	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	HAMON	Christophe	MONTBERT
Monsieur	GAUTREAU	Guillaume	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	BAUDRY	Sébastien	SAINT-COLOMBAN
Monsieur	MUSSET	Yves	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	GUIBERT	Didier	ST PHILBERT DE GRAND LIEU

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité les remplaçants proposés.

2- CE de l'Office de Tourisme Communautaire :

Le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme communautaire compte 10 membres titulaires et autant de suppléants. Plusieurs désistements ont été communiqués. Il convient de désigner de nouveaux représentants :

M. le Président énonce les remplacements à approuver :

Représentant St Philbert : M. Mathieu LEGRAND est remplacé par M. Erwan PICCONE en titulaire.

Représentant St Colomban : M. Yannick BERTIN est remplacé par Mme Véronique TILLIEZ en titulaire.

Représentant Le Bignon : M. Joël CLENET titulaire est remplacé par M. Antoine DE TERNAY suppléant. Il n'y a pas de remplaçant à la suppléance.

La Liste des membres est la suivante :

Collège des Conseillers :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Madame	LE DAIN	Florence	LE BIGNON
Madame	ROGUET	Anne	LA CHEVROLIERE
Monsieur	GLOTIN	Frédéric	GENESTON
Monsieur	RAMBAUD	Dominique	LA LIMOUZINIERE
Madame	BERTHO	Catherine	MONTBERT
Madame	DAVID	Marie-Anne	PONT SAINT MARTIN
Madame	GUILBAUD	Sylviane	SAINT COLOMBAN
Madame	DONNARD	Aurélié	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	BEAUGE	Stéphan	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	PICCONE	Erwan	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (Minorité)
<u>Suppléants</u>			
Madame	BLINEAU	Nicole	LE BIGNON
Madame	GRANDJOUAN	Valérie	LA CHEVROLIERE
Monsieur	LARBRE	Sébastien	GENESTON
Madame	PICARD	Ludivine	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	MIRALLIE	Jean-Jacques	MONTBERT
Madame	GRATON	Bernadette	PONT SAINT MARTIN
Madame	GIFFO	Marie	SAINT COLOMBAN
Monsieur	MUSSET	Yves	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Madame	LOIRET	Stéphanie	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	FRANCOIS	Michel	GENESTON (Minorité)

Collège des représentants socio-professionnels ou associatifs du territoire en lien avec le tourisme :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Monsieur	DE TERNAY	Antoine	LE BIGNON
Monsieur	MACE	Damien	LA CHEVROLIERE
Madame	MERCEUR	Marie-Christine	GENESTON
Madame	PERLIER	Virginie	LA LIMOUZINIERE
Madame	GENDRON	Odile	MONTBERT
Madame	AUDINEAU	Françoise	PONT SAINT MARTIN
Madame	TILLIEZ	Véronique	SAINT COLOMBAN
Monsieur	GROISARD	Michel	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	PEIGNER	Guillaume	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

<u>Suppléants</u>			
Madame	TESSON	Anne	LA CHEVROLIERE
Monsieur	BIOTEAU	Louis	GENESTON
Madame	BLIN	Nelly	LA LIMOUZINIÈRE
Monsieur	GENDRON	Philippe	MONTBERT
Monsieur	DUBLET	Willy	PONT SAINT MARTIN
Madame	SORIN	Sylvia	SAINT COLOMBAN
Madame	MONNIER	Odile	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	GUERY	Sébastien	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité les remplaçants proposés.

3- CE Gestion des déchets :

Le Conseil d'exploitation Gestion des déchets compte 10 membres titulaires et autant de suppléants. Plusieurs désistements ont été communiqués. Il convient de désigner de nouveaux représentants :

M. le Président énonce les remplacements à approuver :

Représentant St Philbert : Mme Christine DAUDET remplace Mme Florence CERVERA en titulaire.
M. Xavier DOUAUD remplace Mme Julie BONNETON en suppléant.

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Monsieur	NERRIERE	Jean	LE BIGNON
Madame	MALLEMONT	Marilyne	LA CHEVROLIERE
Madame	BOUCHEZ	Brigitte	GENESTON
Monsieur	GRONDIN	Julien	LA LIMOUZINIÈRE
Madame	DE BOURMONT	Marie-Agnès	MONTBERT
Madame	GRATON	Bernadette	PONT SAINT MARTIN
Madame	GIFFO	Marie	SAINT COLOMBAN
Monsieur	COUDRIAU	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	MICHAUD	Sébastien	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Madame	DAUDET	Christine	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (Minorité)
<u>Suppléants</u>			
Monsieur	CHEVALLIER	Emmanuel	LE BIGNON
Madame	CLOUET	Sophie	LA CHEVROLIERE
Madame	CORNIET	Marie-Thérèse	GENESTON
Madame	HAZE	Estelle	LA LIMOUZINIÈRE
Madame	GENDRE	Emilie	MONTBERT
Madame	DESCHAMPS	Emmanuelle	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	GOURAUD	Jean-René	SAINT COLOMBAN
Monsieur	MERIADEC	Hugues	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	GUILLET	Emmanuel	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	DOUAUD	Xavier	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (Minorité)

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité les remplaçants proposés.

4- Commission Aménagement des espaces et bâtiments communautaires

La Commission Aménagement des espaces et bâtiments communautaires compte 10 membres titulaires et autant de suppléants. Plusieurs désistements ont été communiqués. Il convient de désigner de nouveaux représentants :

M. le Président énonce les remplacements à approuver :

Représentant St Philbert : M. Benoit POULAIN remplace M. Sébastien MICHAUD en titulaire.
M. Stéphane TABOURET remplace Mme Julie BONNETON en suppléant.
M. Jean-Michel DAVIAUD n'est pas remplacé en suppléant.

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Madame	SAUTEJEAU	Nadège	LE BIGNON
Monsieur	AUBERT	Christophe	LA CHEVROLIERE
Monsieur	ALUSSON	Michel	GENESTON
Monsieur	BEUPERIN	Nicolas	LA LIMOUZINIERE
Madame	GUILLET	Manuela	MONTBERT
Monsieur	CHIRON	Christian	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	SORIN	Gabriel	SAINT COLOMBAN
Monsieur	DOUAUD	Philippe	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	POULAIN	Benoit	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	FRANCOIS	Michel	GENESTON (Minorité)
<u>Suppléants</u>			
Monsieur	MALARD	Philippe	LE BIGNON
Monsieur	YVON	Vincent	LA CHEVROLIERE
Monsieur	DE FILIPPIS	Christian	GENESTON
Monsieur	GUEDON	Frédéric	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	GOSSEYE	Paul	MONTBERT
Madame	GRATON	Bernadette	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	GODIN	Dominique	SAINT COLOMBAN
Monsieur	HUCHET	Edouard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	TABOURET	Stéphane	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (Minorité)

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité les remplaçants proposés.

5- Commission Assainissement collectif

La Commission Assainissement collectif compte 10 membres titulaires et autant de suppléants. Il convient de désigner un nouveau représentant :

M. le Président énonce le remplacement à approuver :

Représentant St Philbert : M. Gérald GRANDMOUGIN remplace M. Mathieu LEGRAND en suppléant

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Monsieur	LEAUTE	Christophe	LE BIGNON
Monsieur	YVON	Vincent	LA CHEVROLIERE
Monsieur	RICHARD	Joël	GENESTON
Madame	RECOQUILLE	Myriam	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	MIRALLIE	Jean-Jacques	MONTBERT
Monsieur	KAMLI	Youssef	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	GOURAUD	Jean-René	SAINT COLOMBAN
Monsieur	HUCHET	Edouard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	LANCREROT	Joseph	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	LEFORT	Etienne	SAINT LUMINE DE COUTAIS (Minorité)

<u>Suppléants</u>			
Monsieur	CHEVALLIER	Emmanuel	LE BIGNON
Monsieur	AUBERT	Christophe	LA CHEVROLIERE
Monsieur	DE FILIPPIS	Christian	GENESTON
Monsieur	BRUNEAU	Marc	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	TEMPLIER	Jérémie	MONTBERT
Madame	JAOUEN	Sonia	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	PIPAUD	Alban	SAINT COLOMBAN
Monsieur	GUERIN	Frédéric	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	GUILLET	Emmanuel	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	GRANDMOUGIN	Gérald	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (Minorité)

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le remplaçant proposé.

6- Commission Environnement et transitions

La Commission Environnement et transitions compte 10 membres titulaires et autant de suppléants. Il convient de désigner un nouveau représentant :

M. le Président énonce le remplacement à approuver :

Représentant St Philbert : Mme Caroline RIBEROLLE remplace M. Jean-Baptiste AVRILLÉ en suppléant.

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Monsieur	MARNIER	Jean-Yves	LE BIGNON
Madame	CLOUET	Sophie	LA CHEVROLIERE
Monsieur	THOBY	Jean-Yves	GENESTON
Madame	MARIA	Christelle	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	BISAZZA	Romain	MONTBERT
Monsieur	CHIRON	Christian	PONT SAINT MARTIN
Madame	BATARD	Nicole	SAINT COLOMBAN
Monsieur	MUSSET	Yves	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	MICHAUD	Sébastien	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	BARREAU	Bruno	SAINT LUMINE DE COUTAIS (Minorité)
<u>Suppléants</u>			
Monsieur	BURAUD	Martin	LE BIGNON
Madame	MALLEMONT	Marilyne	LA CHEVROLIERE
Monsieur	GAUTRET	Matthieu	GENESTON
Madame	DI DOMENICO	Catherine	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	ROUYER	Mickaël	MONTBERT
Madame	PHILIPPE	Corine	PONT SAINT MARTIN
Madame	COUILLAUD	Annick	SAINT COLOMBAN
Monsieur	GUILLET	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	SORET	Frédéric	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Madame	RIBEROLLE	Caroline	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (Minorité)

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le remplaçant proposé.

7- Commission Finances

La Commission Finances compte 10 membres titulaires et 9 membres suppléants. Plusieurs désistements ont été communiqués. Il convient de désigner un nouveau représentant :

M. le Président énonce le remplacement à approuver :

Représentant St Philbert : M. Gérald GRANDMOUGIN remplace Mme Julie BONNETON en titulaire

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Madame	BOURCEREAU	Myriam	LE BIGNON
Monsieur	MARTIN	Laurent	LA CHEVROLIERE
Monsieur	MARTEIL	Anthony	GENESTON
Monsieur	BONNET	Pierre	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	GOSSEYE	Paul	MONTBERT
Monsieur	GENDRONNEAU	Bernard	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	VOGELSPERGER	Patrick	SAINT COLOMBAN
Monsieur	GUILLET	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	POULAIN	Benoît	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	GRANDMOUGIN	Gérald	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (Minorité)

<u>Suppléants</u>			
Monsieur	CHAILLOU	Ludovic	LE BIGNON
Monsieur	AURAY	Michel	LA CHEVROLIERE
Monsieur	THOBY	Jean-Yves	GENESTON
Monsieur	NICOLLE	Jimmy	MONTBERT
Monsieur	AUDINEAU	Simon	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	BERTIN	Patrick	SAINT COLOMBAN
Monsieur	MUSSET	Yves	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Madame	CHESNEY	Michelle	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	DUMONT-WATTRE	Emmanuel	GENESTON (Minorité)

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le remplaçant proposé.

8- Commission pratiques aquatiques et sportives

La Commission pratiques aquatiques et sportives compte 10 membres titulaires et 10 membres suppléants. Plusieurs désistements ont été communiqués. Il convient de désigner de nouveaux représentants :

M. le Président énonce les remplacements à approuver :

Représentant St Philbert : M. Erwan PICCONE remplace M. Mathieu LEGRAND en titulaire
M. Xavier DOUAUD remplace Mme Florence CERVERA en suppléant

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Monsieur	MORICEAU	Patrick	LE BIGNON
Madame	ETHORE	Sylvie	LA CHEVROLIERE
Madame	BLANCHARD	Astrid	GENESTON
Madame	LIVA	Nathalie	LA LIMOUZINIÈRE
Monsieur	DOUILLARD	Christophe	MONTBERT
Madame	CHABIRAND	Martine	PONT SAINT MARTIN
Madame	BRUNELIERE	Valérie	SAINT COLOMBAN
Madame	PERROCHAUD	Michelle	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	SORET	Frédéric	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	PICCONE	Erwan	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (Minorité)
<u>Suppléants</u>			
Madame	BERNARD-NAVEAU	Sabine	LE BIGNON
Monsieur	FAUCOULANCHE	Didier	LA CHEVROLIERE
Madame	BODEREAU	Régine	GENESTON
Monsieur	CORMIER	Cyrille	LA LIMOUZINIÈRE
Monsieur	GOSSEYE	Paul	MONTBERT
Monsieur	GODARD	Fabien	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	THIERIET	Olivier	SAINT COLOMBAN
Madame	MERCERON	Leslie	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Madame	BAUDRY	Valérie	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	DOUAUD	Xavier	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (Minorité)

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité les remplaçants proposés.

9- Commission Urbanisme et Habitat

La Commission Urbanisme et Habitat compte 10 membres titulaires et 10 membres suppléants. Plusieurs désistements ont été communiqués. Il convient de désigner un nouveau représentant :

M. le Président énonce le remplacement à approuver :

Représentant St Philbert : M. Stéphane TABOURET remplace Mme Julie BONNETON en titulaire

Titre	Nom	Prénom	Commune
<u>Titulaires</u>			
Monsieur	MARNIER	Jean-Yves	LE BIGNON
Monsieur	OLIVIER	Dominique	LA CHEVROLIERE
Monsieur	GAUTRET	Matthieu	GENESTON
Monsieur	BRUNEAU	Marc	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	BENOIT	Frédéric	MONTBERT
Monsieur	LEGLAND	Christophe	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	PAPIN	Louis	SAINT COLOMBAN
Monsieur	DOUAUD	Philippe	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	GUILLET	Emmanuel	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Monsieur	TABOURET	Stéphane	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (Minorité)
<u>Suppléants</u>			
Monsieur	TARAUD	Ludovic	LE BIGNON
Monsieur	GUILBAUD	Joël	LA CHEVROLIERE
Madame	PAVIZA	Karine	GENESTON
Madame	RECOUILLE	Myriam	LA LIMOUZINIERE
Monsieur	BOURE	Yohann	MONTBERT
Monsieur	GAUTREAU	Guillaume	PONT SAINT MARTIN
Monsieur	PARPAILLON	Stéphane	SAINT COLOMBAN
Monsieur	GUILLET	Bernard	SAINT LUMINE DE COUTAIS
Monsieur	GUIBERT	Didier	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
Madame	BLANCHET	Patricia	GENESTON (Minorité)

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le remplaçant proposé.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** le remplacement des délégués manquants dans les instances communautaires ci-dessus par les personnes proposées

M. le Président s'excuse pour l'effet mécanique de la présentation mais informe l'Assemblée que pour chaque instance il était nécessaire de procéder à un vote.

ATTRACTIVITE

5. SCHEMA DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(DELIBERATION DE 144_C040723)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN.

Dans le cadre des réflexions stratégiques thématiques menées par Grand Lieu Communauté, il a été souhaité réfléchir à l'ambition du territoire en matière de développement économique. Depuis fin 2021, de nombreuses réunions de réflexions ont été menées avec les élus du bureau communautaire mais également les entreprises du territoire via des réunions dédiées et via l'instance Grand Développement ou encore lors de la réunion des conseillers municipaux de novembre 2022 pour alimenter la réflexion et dessiner la stratégie en matière de développement économique.

Le Schéma de Développement Economique de Grand Lieu est la résultante de ces 18 mois de travaux. Il se veut pragmatique et opérationnel pour servir le territoire et permettre à Grand Lieu Communauté de se repositionner comme un facilitateur de projets et un interlocuteur de choix pour les entreprises tout en affirmant son ambition de placer l'écologie au cœur de l'économie dans une dynamique collective, mobilisant l'ensemble des acteurs économiques du territoire.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le schéma du développement économique de Grand Lieu ainsi présenté
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

M. le Président présente le nouveau schéma de développement économique (SDE) du territoire remettant à plat la stratégie économique de Grand Lieu Communauté pour tenir compte des évolutions actuelles et notamment de la transition écologique. Dans ce SDE sont inscrites de nouvelles orientations pour les 10 prochaines années avec la volonté d'anticiper les mutations à venir et avoir des ambitions partagées par les élus des 9 communes, ainsi qu'avec les dirigeants d'entreprise.

L'objectif est de construire un territoire équilibré à taille humaine qui allie un cadre de vie à la campagne avec une forte dynamique économique qui s'appuie sur la transition écologique, favorisant l'émergence de petites villes vertes qui regroupent services, équipements et activités.

Dans les ambitions qui ont été pointées, 4 sont mises en avant :

- Préserver l'identité et les caractéristiques du territoire
- Réussir le virage de la transition écologique
- Faciliter le dynamisme local en travaillant avec les facteurs de soutien du développement économique
- Intégrer les nouvelles aspirations sociétales

Ce plan d'actions est basé sur plusieurs axes :

Axe 1 : Accueillir, accompagner les entreprises et soutenir l'emploi local

1. Accompagner les créateurs/repreneurs et les acteurs économiques locaux en proximité
2. Accompagner les entreprises pour répondre aux enjeux de la transition écologique
3. Développer les compétences locales et soutenir l'emploi
4. Se doter d'outils de veille économique

Axe 2 : Soutenir l'économie productive durable et le tissu entrepreneurial local

1. Animer une stratégie agricole (ex. faciliter la transmission des sièges d'exploitation, organisation de visites d'exploitation, concevoir la charte de la ruralité, action de valorisation des métiers)
2. Accompagner et valoriser les entreprises du territoire
3. Soutenir l'artisanat, le commerce et les services
4. Soutenir et développer l'économie circulaire

Axe 3 : Développer une offre foncière et immobilière qualitative et sobre

1. Relever le défi de la sobriété foncière (économie foncière, densité forte, bâtiments en étage, stationnement mutualisé)
2. Développer une offre de services sur les Parcs d'Activités plus qualitative

Axe 4 : Renforcer l'attractivité / la promotion du territoire

1. Décliner une identité économique et la promouvoir
2. Coopérer avec les territoires voisins (Métropole, Pays-de-Retz, la Vendée, le Vignoble)
3. Actualiser la stratégie de développement touristique

Une stratégie économique qui tranche avec celle, plutôt foncière, menée jusqu'à présent, qui interroge sur les activités que l'on souhaite sur le territoire, sur ce qu'il faut mettre en œuvre pour être efficient et que les entreprises s'inscrivent dans la transition écologique.

M. le Président précise que ce SDE a fait l'objet d'échanges en Bureau communautaire avec une instance nommée Grand Lieu Développement et les services communautaires et notamment le Pôle Attractivité sous l'autorité de sa directrice pour l'élaboration et la rédaction de cette stratégie.

M. le Président laisse la parole aux membres de l'Assemblée pour intervenir sur le sujet.

M. BEAUGÉ rappelle que la stratégie économique menée depuis 30 ans par Grand Lieu Communauté a été concentrée sur certaines communes et a abouti à un déséquilibre important entre les communes. Il précise que l'on parle aujourd'hui beaucoup de l'habitat (travail de réflexion en cours à Saint Philbert de Grand Lieu). Ce sujet devrait être corrélé avec un programme local de développement économique de chaque commune car le risque c'est que certaines communes deviennent des communes dortoirs.

M. BEAUGÉ rappelle que les parcs d'activités sont au nombre de 16 et représentent plus de 500 hectares, « ce qui est peu et Saint Philbert représente environ 10 % de cette surface (60 hectares) ». Il précise que le parc de Saint Philbert ne peut plus accueillir d'entreprises d'artisanat et/ou de services, de PME importantes et répondre aux demandes des entreprises en développement.

M. BEAUGÉ rappelle que la commune de Saint Philbert avait réservé 42 hectares dans le PLU mais que le projet du clos Papin de 15 hectares ne verra probablement pas le jour car refusé au regard de l'interprétation de la loi littoral (Appel en cours). Il précise que les ZACOM sont remplacées par des secteurs d'intervention périphériques.

M. BEAUGÉ précise que le souhait de la commune est de transformer cette ZACOM (27 hectares) en parc d'activités mixtes, si l'Etat ne s'y oppose pas.

M. BEAUGÉ rappelle que Grand Lieu Communauté a acquis 17 hectares récemment et qu'elle pourra créer un parc d'activités mixtes en tenant compte de ces évolutions et réduire le déséquilibre économique que l'on peut observer sur le département entre le nord et le sud et entre la Métropole et les autres territoires. Il insiste sur le fait que développer l'économie sur le territoire de Grand Lieu Communauté permettra de réduire les déplacements vers la Métropole.

M. BEAUGÉ rappelle que le SCOT va faire l'objet de négociations et demande que Grand Lieu Communauté s'impose sur les capacités de développement économique de son territoire.

M. le Président rappelle que ce qui est zoné dans le PLU de Saint Philbert de Grand Lieu adopté il y a peu. L'Etat a accepté que soient zoné ces hectares pour accueillir de l'activité économique. Il confirme que Grand Lieu Communauté a délibéré favorablement pour acquérir 17 hectares et démontre sa volonté d'avancer sur ces sujets.

M. PICCONE demande des précisions concernant les actions menées en faveur du monde agricole car celui-ci est attaqué de toutes parts.

M. le Président précise qu'un travail est engagé avec les représentants de la Chambre d'agriculture sur leurs attentes : la valorisation des métiers, la transmission des sièges d'exploitation et sur la sensibilisation des habitants sur l'Agriculture et ses contraintes et conséquences. Il observe une certaine forme d'intolérance des concitoyens envers le monde agricole faute d'avoir dans les familles la connaissance de l'Agriculture et de la ruralité. Il précise que les collectivités ont un rôle pédagogique sur la vie rurale et l'activité agricole.

M. PICCONE demande si Grand Lieu Communauté a uniquement un rôle pédagogique auprès des nouveaux habitants qui n'ont pas l'expertise sur l'Agriculture et la ruralité. Il déplore que les collectivités ne prennent pas plus position, notamment sur la question du maraîchage industriel qui s'étend au détriment du maraîchage raisonné. Il rappelle la prise de position de M. le Président sur ce domaine d'activité.

M. le Président confirme qu'il y a un volet pédagogique, mais insiste sur l'implication de Grand Lieu Communauté sur la question de la transmission des sièges d'exploitation qui va plus loin que la pédagogie. Il précise que Grand Lieu Communauté travaille avec la profession sur les besoins.

M. le Président précise que la position prise en tant que maire ne l'a pas été contre le maraîchage industriel en tant que tel mais contre les méthodes utilisées par certains maraîchers.

M. BEAUGÉ rappelle que les collectivités ne sont pas seules à pouvoir agir, il y a aussi des instances professionnelles comme les chambres consulaires, les fédérations. Il rappelle la réalité de l'économie alimentaire constatée dans les supermarchés où la plupart des produits viennent de l'étranger. Il pose la question de notre souveraineté alimentaire souhaitée. Il rappelle les difficultés rencontrées par les agriculteurs et les éleveurs pour créer ou développer leurs exploitations dues à l'histoire des politiques menées et des modèles agricoles suivis au cours des dernières années. Il s'interroge sur le profil des futurs agriculteurs dont beaucoup ne sont pas issus du monde rural (plus de 25 %). Il précise que l'intercommunalité doit faire preuve d'humilité quant à sa capacité d'intervention sur un sujet complexe et laisser les professionnels s'investir et évoluer.

M. BERTIN attire l'attention de l'Assemblée sur les discours entendus sur le « manger moins de viande » et sur ce que cela induit. Une consommation moins importante de viande entraîne une diminution du cheptel donc un besoin de surface d'élevage moins important et donc une diminution des prairies.

M. le Président insiste sur le fait que l'économie n'est pas que dans les parcs d'activités, mais aussi dans les centralités, les commerces de proximité, les artisans, les équipements municipaux et communautaires, ...

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, DECIDE à 38 voix pour, 2 abstentions, 0 voix contre :

- **D'ADOPTER** le schéma du développement économique de Grand Lieu ainsi présenté
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

→ Cf. pièce jointe : Schéma du Développement Economique (pièce à venir).

6. AVENANTS AUX CONVENTIONS POUR LA MISE EN TOURISME « AUTOUR DU LAC DE GRAND-LIEU »

(DELIBERATION DE145_C040723, DE146_C040723)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, sur le territoire de quatre cantons, la mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu permet de fédérer les acteurs autour d'un projet commun de développement touristique. La valorisation du patrimoine naturel et culturel, le développement d'un tourisme éco-responsable, la mise en réseau, le partage d'une identité, le développement d'une communication commune, sont autant d'enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs.

Après une première période de convention de 2018 à 2021 menée par les 4 intercommunalités du groupement qui ont agi au nom des communes, dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme, une seconde période de convention, de 2022 à 2024, a pris la suite. Les modalités sont définies au sein d'une nouvelle convention de groupement

1°) Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en tourisme « Autour du lac de Grand-Lieu »

Le présent avenant précise le budget 2023 consacré au projet. Il vient donc modifier certains des articles de la convention du 1^{er} janvier 2022.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en tourisme « Autour du lac de Grand-Lieu »
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

M. le Président présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en tourisme « Autour du lac de Grand-Lieu »
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

→ Cf. pièce jointe : convention groupement 2022-2024 + projet d'avenant n°1

2°) Avenant n°1 à la convention du mandat d'études pour la mise en tourisme « Autour du lac de Grand-Lieu »

Le présent avenant à cette convention de mandat précise le plan d'action et son coût pour 2023. Il modifie l'article 9 et l'annexe 3 de la convention du 1^{er} janvier 2022.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention du mandat d'études pour la mise en tourisme « Autour du lac de Grand-Lieu »
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention du mandat d'études pour la mise en tourisme « Autour du lac de Grand-Lieu »
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

→ Cf. pièce jointe : convention de mandat 2022-2024 + projet d'avenant n° 1

FINANCES ET MUTUALISATION

7. PLAN D'ACTION ACHATS RESPONSABLES

(DELIBERATION DE147_C040723)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route communautaire, et afin de répondre aux ambitions politique en matière de transition écologique, un plan d'actions achats responsables a été travaillé par le service Marchés Publics. Ce document d'orientation qui formalise des actions concrètes est constitué de 14 fiches actions opérationnelles visant à utiliser la commande publique comme levier pour l'accomplissement des piliers de la politique communautaire et notamment servir la transition écologique et l'attractivité du territoire.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le plan d'action achats responsables
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

M. LAUNAY présente le sujet et précise que Grand Lieu Communauté s'engage à mettre en place des actions relatives à la transition écologique et à la réduction des gaz à effets de serre, notamment sur ces achats en développant un plan d'actions achats responsables dont les objectifs sont :

- *Identifier la commande publique comme levier pour la transition écologique et le développement économique du territoire*
- *Faire de la commande publique un appui à la réalisation du PCAET et du CRTE*
- *Avoir une vision globale de la politique d'achats de Grand Lieu*
- *Mettre en place des actions concrètes et opérationnelles*
- *S'adapter au contexte réglementaire*

M. LAUNAY précise que ce plan, travaillé avec la Commission Finances et le service Finances de Grand Lieu Communauté, fait suite à 2 lois (loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience) et comporte 14 fiches réparties en 2 axes :

Axe 1 : *l'achat public au service de la transition écologique – 10 fiches actions*

- *Fiche action 1 – Intégrer le réseau RESECO*
- *Fiche action 2 - Systématiser le sourcing pour l'ensemble des marchés passés en appel d'offres*
- *Fiche action 3 - Former et sensibiliser les acteurs de la commande publique à l'achat public responsable*
- *Fiche action 4 - 100% des marchés passés en appel d'offres devront contenir au moins une considération environnementale*
- *Fiche action 5 - Rédiger et mettre à jour régulièrement un clausier accessible à tous les agents sur le réseau*
- *Fiche action 6 - Mise en place d'une rubrique dédiée à l'achat responsable dans la newsletter marchés publics envoyée à l'ensemble des agents*
- *Fiche action 7 - Engager une démarche numérique responsable grâce à la commande publique*
- *Fiche action 8 - Budget vert analysant l'impact environnemental de nos dépenses*
- *Fiche action 9 - Augmenter la part d'approvisionnement en énergie d'origine renouvelable sur le territoire*
- *Fiche action 10 - Garantir un espace public respectueux de l'environnement – Préserver la biodiversité de nos espaces verts*

Axe 2 : *Soutenir une économie plus verte, plus sociale et plus solidaire – 4 fiches actions*

- [Fiche action 11](#) - Favoriser l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité en facilitant le recours aux circuits courts et aux structures de l'économie sociale et solidaire
- [Fiche action 12](#) - Recourir plus largement aux structures du secteur adapté
- [Fiche action 13](#) - Favoriser une gestion des déchets vertueuses
- [Fiche action 14](#) - Intégrer un rappel des obligations légales en matière de non-discrimination dans 100% des marchés

M. PICCONE demande si la politique achat intégrera les 14 fiches en même temps pour tout achat entrepris ou appliquera un pourcentage pour chaque appel d'offre.

M. LAUNAY précise que toutes les fiches ne peuvent pas s'appliquer ensemble à tous les marchés. Le but est que les marchés futurs intègrent le plus de fiches possible.

M. le Président confirme que ces fiches s'appliqueront crescendo jusqu'en 2026 car il convient de laisser le temps aux fournisseurs d'évoluer dans leurs pratiques.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le plan d'action achats responsables
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

→ Cf. pièce jointe : plan d'action « achats responsables »

8. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

([DELIBERATION DE148_C040723](#))

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget principal de l'année 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget principal d'après le tableau annexé à la présente note de synthèse
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

M. LAUNAY présente les modifications à apporter en dépenses (transfert de crédits, ajustement de dépenses, équilibre des sections) et des recettes (équilibre des sections, régularisations fiscales) dans les sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget principal 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2023	DM 1	BUDGET TOTAL 2023	Observations
011	Charges à caractère générale	2 220 747,00 €	8 800,00 €	2 229 547,00 €	Transfert de crédit de la section d'investissement à la section de fonctionnement (5 200 €) et ADS crédit non prévu pour affranchissement (3 600 €)
012	Charges de personnel	2 672 400,00 €		2 672 400,00 €	
014	Atténuations de produits	5 037 600,00 €		5 037 600,00 €	
65	Autres charges de la gestion courante	3 762 575,00 €	500,00 €	3 763 075,00 €	Ajustement adhésion syndicat
66	Charges financières	293 323,00 €		293 323,00 €	
67	Charges exceptionnelles	7 600,00 €		7 600,00 €	
68	Dotations aux provisions	286 220,00 €	297 832,00 €	584 052,00 €	Equilibre de la section
	SOUS-TOTAL DEPENSES RELLES	14 280 465,00 €	307 132,00 €	14 587 597,00 €	
023	Virements à la section d'investissement	7 383 100,00 €	25 528,00 €	7 408 628,00 €	Equilibre de la section
042	Opérations d'ordre (amortissements)	950 000,00 €		950 000,00 €	
	SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	8 333 100,00 €	25 528,00 €	8 358 628,00 €	
	TOTAL	22 613 565,00 €	332 660,00 €	22 946 225,00 €	

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2023	DM 1	BUDGET TOTAL 2023	Observations
70	Produits des services	268 939,61 €		268 939,61 €	
73	Impôts et taxes	6 692 384,00 €	66 208,00 €	6 758 592,00 €	Régularisation fiscalité Etat 1259 (Fraction de TVA)
731	Fiscalité locale	4 294 813,00 €	204 096,00 €	4 498 909,00 €	Régularisation fiscalité Etat 1259
74	Dotations, subventions, participations	3 073 075,00 €	62 366,00 €	3 135 441,00 €	Régularisation fiscalité Etat 1259 (comp fiscalité + 58031 €) et notification DCF (+ 4325 €)
75	Autres produits de gestion courante	749 764,00 €		749 764,00 €	
76	Produits financiers	2 300,00 €		2 300,00 €	
77	Produits exceptionnels	0,00 €		0,00 €	
78	Reprise sur provision	50 861,00 €		50 861,00 €	
013	Atténuations de charges	23 600,00 €		23 600,00 €	
	SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	16 166 736,61 €	332 660,00 €	15 486 396,61 €	
042	Opérations d'ordre	6 000,00 €		6 000,00 €	
002	Résultat de fonctionnement	7 451 828,39 €		7 451 828,39 €	
	SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	7 457 828,39 €	0,00 €	7 457 828,39 €	
	TOTAL	22 613 565,00 €	332 660,00 €	22 946 225,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2023	DM 1	BUDGET TOTAL 2023	Observations
10	Taxe aménagement)	32 000,00 €		32 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	308 600,00 €		308 600,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	171 962,00 €	-2 000,00 €	169 962,00 €	Transfert des crédits en fonctionnement (paramétrage logiciel)
204	Subventions d'équipement	4 423 537,00 €	30 728,00 €	4 454 265,00 €	Ajustement enveloppe Fonds de concours 2023
21	Immobilisations corporelles	848 237,00 €	-3 200,00 €	845 037,00 €	Transfert des crédits en fonctionnement (location matériel visio conférence)
23	Immobilisations en cours	6 767 763,00 €		6 767 763,00 €	
	SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	12 552 099,00 €	25 528,00 €	12 577 627,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00 €		6 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €		200 000,00 €	
	SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	206 000,00 €	0,00 €	206 000,00 €	
	TOTAL	12 758 099,00 €	25 528,00 €	12 783 627,00 €	

CHAPITRE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2023	DM 1	BUDGET TOTAL 2023	Observations
10222	FCTVA	579 048,30 €		579 048,30 €	
10226	Taxe d'aménagement	195 500,00 €		195 500,00 €	
024	Produits de cessions d'immobilisations	800 000,00 €		800 000,00 €	
13	Subventions d'investissement	1 354 007,00 €		1 354 007,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	31 000,00 €		31 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 945,00 €		1 945,00 €	
	SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	2 961 600,30 €	0,00 €	2 961 600,30 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	7 383 100,00 €	25 528,00 €	7 408 628,00 €	Equilibre de la section
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	950 000,00 €		950 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €		200 000,00 €	
	SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 533 100,00 €	25 528,00 €	8 558 628,00 €	
001	Excédent d'investissement reporté	1 263 498,70 €		1 263 498,70 €	
	TOTAL	12 758 099,00 €	25 528,00 €	12 783 627,00 €	

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget principal d'après le tableau annexé à la présente note de synthèse
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

→ Cf. pièce jointe : décision modificative n° 1 – Budget principal

9. REVISION DES BASES MINIMUMS DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR 2024

(DELIBERATION DE149_C040723)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Pour rappel, la cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière.

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération du Conseil communautaire. Cette délibération doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Les dispositions de l'article 1647 D du Code général des impôts permettent au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES (en euros)	MONTANT DE LA BASE MINIMUM - PLANCHERS ET PLAFONDS LEGAUX (en euros)
<= 10 000 €	Entre 227 et 542 €
>10 000 € et <= 32 600 €	Entre 227 et 1 083 €
>32 600 € et <= 100 000 €	Entre 227 et 2 276 €
>100 000 € et <= 250 000 €	Entre 227 et 3 794 €
>250 000 € et <= 500 000 €	Entre 227 et 5 419 €
>500 000 €	Entre 227 et 7 046 €

Il est précisé que les entreprises réalisant moins de 5 000 euros de chiffre d'affaires par an sont exonérées de la cotisation foncière minimum des entreprises. Cette exonération est compensée par l'Etat sur la base du taux de CFE de 2018 figé.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE RETENIR** une base pour l'établissement de la cotisation minimale de CFE ;
- **DE FIXER** le montant de cette base, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'après les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES (en euros)	Rappel base minimum 2023	Proposition de Grand Lieu Communauté pour 2024	
		Base minimum	Cotisation (avec un taux de CFE de 23,99%)
<= 10 000 €	534 €	542 €	130 €
>10 000 € et <= 32 600 €	1 067 €	1 083 €	260 €
>32 600 € et <= 100 000 €	1 748 €	1 923 €	461 €
>100 000 € et <= 250 000 €	2 916 €	3 208 €	770 €
>250 000 € et <= 500 000 €	4 082 €	4 694 €	1 126 €
>500 000 €	4 665 €	5 365 €	1 287 €

- **DE CHARGER M.** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

M. LAUNAY présente le sujet. Il précise que la loi permet aux collectivités de faire évoluer les bases minimum de cotisations foncières des entreprises dans un cadre précis.

M. LAUNAY précise que les montants proposés ont été débattus en Commission Finances et en Bureau communautaire et validés par ces deux instances.

M. LAUNAY estime obtenir une augmentation de recettes de 80 à 100 000 euros en 2023 grâce à cet ajustement des bases minimum.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE RETENIR** une base pour l'établissement de la cotisation minimale de CFE ;
- **DE FIXER** le montant de cette base, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'après les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES (en euros)	Rappel base minimum 2023	Proposition de Grand Lieu Communauté pour 2024	
		Base minimum	Cotisation (avec un taux de CFE de 23,99%)
<= 10 000 €	534 €	542 €	130 €
>10 000 € et <= 32 600 €	1 067 €	1 083 €	260 €
>32 600 € et <= 100 000 €	1 748 €	1 923 €	461 €
>100 000 € et <= 250 000 €	2 916 €	3 208 €	770 €
>250 000 € et <= 500 000 €	4 082 €	4 694 €	1 126 €
>500 000 €	4 665 €	5 365 €	1 287 €

- **DE CHARGER M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux**

10. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – FONDS D'AIDE AUX JEUNES MISSION LOCALE VIGNOBLE NANTAIS + MISSION LOCALE ATDEC

(DELIBERATION DE150_C040723, DELIBERATION DE151_C040723)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Lors de l'examen des subventions aux associations au Conseil communautaire du 28 mars 2023, le Département (FAJ – Misson local du Vignoble Nantais) et la Mission locale ATDEC n'avaient pas encore transmis leur demande pour l'année 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ALLOUER** les subventions proposées par le Bureau Communautaire dans le cadre de l'enveloppe inscrite au budget primitif 2023, à savoir :

Bénéficiaires	Montant proposé
Mission locale ATDEC	10 704.50 €
FAJ – Mission locale du Vignoble Nantais	273.00 €
TOTAL	10 977.50 €

- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. LAUNAY informe l'Assemblée que ces deux subventions concernent le soutien financier apporté à deux Missions locales qui n'avaient pas fourni leur convention pour le Conseil communautaire de mars 2023.

M. PICCONE demande la signification de l'acronyme ATDEC.

M. LAUNAY précise qu'il s'agit d'une Mission locale de la région nantaise.

M. le Président précise que plusieurs missions locales interviennent sur le territoire, trois communes (Geneston, Le Bignon, Montbert) sont suivies par la mission locale du Vignoble, que Pont Saint Martin est suivie par l'ATDEC rattaché à la Métropole, et d'autres par le Pays de Retz.

N'étant pas défini dans les documents à disposition, M. le Président demande que la signification soit inscrite dans le procès-verbal :

ATDEC : Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ALLOUER** les subventions proposées par le Bureau Communautaire dans le cadre de l'enveloppe inscrite au budget primitif 2023, à savoir :

Bénéficiaires	Montant proposé
Mission locale ATDEC	10 704.50 €
FAJ – Mission locale du Vignoble Nantais	273.00 €
TOTAL	10 977.50 €

- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS

(*DELIBERATION DE152_C040723*)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Dans l'objectif de développement durable et d'accessibilité des bâtiments communaux, la municipalité de Saint Lumine de Coutais s'est engagée dans le projet de rénovation de sa mairie et de ses abords.

La commune sollicite le FDC à hauteur de **146 271** euros.

Etat prévisionnel des dépenses et recettes du projet :

Dépenses		Recettes		
Postes	Total HT	Co-financeurs	Total	Taux
Travaux	553 200.00 €	DETR	100 000.00 €	14 %
Abords	88 564.00 €	DSIL	90 000.00 €	12 %
Maître d'œuvre	79 400.00 €	DSIL Rénovation énergétique	50 040.28 €	7 %
		Fonds de concours Grand Lieu Communauté	146 271.00 €	20 %
		Autofinancement (maître d'ouvrage)	334 852.72 €	47 %
Total	721 164.00 €	Total	721 164.00 €	100 %

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** le montant délivré à **146 271.00 €** ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. le Président précise que les élus de la commune de Saint Lumine de Coutais ne participeront pas au vote pour éviter tout conflit d'intérêts.

M. LAUNAY présente le projet portant sur la rénovation de la mairie de Saint Lumine de Coutais et de ses abords.

M. COUDRIAU précise que l'inauguration de la mairie rénovée aura lieu le 15 septembre 2023 lors des journées du Patrimoine.

M. le Président rappelle le cadre du Fonds de concours établi par l'Assemblée et propose le vote.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE FIXER** le montant délivré à **146 271.00 €** ;

- **D'AUTORISER M. le Président** ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE LA CHEVROLIERE

(*DELIBERATION DE153_C040723*)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

La commune de La Chevrolière a identifié suite à un premier diagnostic en 2013, puis un second en 2020, des dégâts importants liés à des infiltrations sur la charpente de la toiture de l'église Saint-Martin. Compte-tenu de l'intérêt patrimonial majeur de cet édifice pour la commune, dont l'architecture s'inspire de la basilique Saint-Nicolas de Nantes, il est désormais nécessaire d'intervenir rapidement non seulement pour assurer la conservation de l'ouvrage, mais également pour lui redonner sa qualité architecturale initiale.

L'intervention est programmée sur plusieurs années. Le coût de la première tranche (2023-2025) s'élève à **899 375 euros HT**. Une seconde tranche sera ensuite engagée jusqu'en 2028.

La commune sollicite le FDC à hauteur de **115 052 euros**.

Etat prévisionnel des dépenses et recettes du projet :

Dépenses		Recettes		
Postes	Total HT	Co-financeurs	Total	Taux
Travaux tranche 1	806 985.00 €	Grand Lieu Communauté – Fonds de concours	115 052.00 €	13 %
SPS et CT	12 741.00 €	Fonds européens – LEADER 2023- 2027 – action n° 5	100 000.00 € €	11 %
Maître d'œuvre	79 649.00 €	Fondation du Patrimoine	10 000.00	1 %
		Autofinancement	674 323.00 €	75 %
Total	899 375.00 €	Total	899 375.00 €	100 %

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** le montant délivré à **115 052.00 €** ;
- **D'AUTORISER M. le Président** ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. le Président précise que les élus de la commune de La Chevrolière, dont lui-même, ne prendront pas part au vote pour les mêmes raisons qu'au point précédent.

M. LAUNAY présente le projet de la commune de La Chevrolière portant sur la rénovation de la toiture de l'église Saint-Martin.

M. LAUNAY propose le vote.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant délivré à **115 052.00 €** ;
- **D'AUTORISER M. le Président** ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. BERTIN demande pourquoi ce sujet ne deviendrait-il pas une simple information, car personne ne s'y opposerait.

M. le Président confirme l'obligation de solliciter le Conseil communautaire pour l'attribution d'un fonds de concours.

AMENAGEMENT

13. MOBILITE – OFFRE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

(DELIBERATION DE154_C040723)

Rapporteur : M. Stéphan BEAUGÉ

La Région des Pays de la Loire propose, dans les territoires, un service de Transport A la Demande (TAD). Le principe de ce service est de s'adapter à des territoires moins denses tout en offrant une solution de transport en commun adaptée. Ainsi, un habitant souhaitant utiliser le service pour se déplacer appelle la centrale de réservation au plus tard la veille de son trajet, réserve un trajet d'un point A à un point B sur le territoire, et paie son trajet à l'unité. Fonctionnant aujourd'hui sur des horaires restreints, avec une préinscription en mairie indispensable, le service est peu lisible, mal connu et peu utilisé.

La Région propose d'étendre le service de Transport A la Demande en termes de plages horaires et de facilité d'accès de manière à venir compléter l'offre de transports en commun (lignes régulières) sur le territoire. Cependant, afin de maîtriser les coûts et le fonctionnement, les principes sont modifiés.

D'un point de vue géographique : l'offre de TAD continuera de desservir l'ensemble du territoire de Grand Lieu Communauté et Sud Retz Atlantique. Toutefois, les communes limitrophes de ce périmètre ne seront plus desservies. Seuls seront maintenus quelques pôles de services importants extérieurs au territoire (hôpital, pôle emploi) avec une desserte limitée.

En termes de fonctionnement : les horaires sont étendus de 7h à 19h, du lundi au vendredi, mais les trajets limités à un aller-retour par jour. Il n'y a plus de contrainte d'inscription en mairie, toute personne voyageant sur le territoire peut bénéficier du service (y compris les non-résidents). La desserte par contre ne se fera plus en porte-à-porte (sauf pour les plus de 75 ans et les personnes à mobilité réduite) mais d'un point d'accès identifié à un autre. Cela permet de rationaliser les voyages et d'optimiser la flotte de véhicules. Il est prévu sur le territoire 9 véhicules de 9 places dont 1 PMR (correspond à ce qui est déployé sur la communauté de communes de Châteaubriant Derval, sans aucune saturation du service).

En termes de coût : le coût du trajet correspond à un ticket Aléop, et sera automatiquement intégré dans les abonnements existants sans surcoût (un usager pourra avec son abonnement prendre une ligne régulière et un trajet TAD en amont). L'ensemble de l'offre ainsi proposée est entièrement financé par la Région, sans coût pour la collectivité.

→ Une plateforme de réservation sera mise en place au niveau régional. Les CCAS des communes pourront accompagner notamment les personnes seniors dans la réservation de ce type de transport.

Cartographie des points d'arrêt

La cartographie des points d'arrêts a été travaillée à plusieurs reprises avec la Région (plusieurs échanges techniques et un échange politique), avec les services des communes (réunion technique de présentation et échanges à posteriori sur les propositions), et avec la Commission Mobilité.

Le territoire sera desservi par deux types de points d'arrêt :

- Des arrêts de centralité et d'attractivité, desservant les centres bourgs, des équipements publics, des pôles d'emploi et de services... obligatoirement distants les uns des autres d'au moins 1 km.
- Des arrêts de proximité desservant des secteurs résidentiels comportant au moins 15 habitations.

Chaque commune dispose d'au moins un arrêt de chaque type, sachant qu'au total, le territoire de Grand Lieu Communauté sera maillé par 95 points d'arrêt de proximité et 21 points d'arrêt de centralité, soit 116 points d'arrêt au total.

→ La première année de fonctionnement permettra d'expérimenter si les points d'arrêts proposés correspondent bien aux besoins des usagers. Il sera toujours possible de procéder à des modifications à la marge de cette cartographie, selon les observations et réclamations reçues. Si le service venait à saturer sur le bassin Grand Lieu Communauté et Sud Retz Atlantique, il pourra être envisagé de mettre à disposition un véhicule supplémentaire dans le cadre du marché.

Le service doit être déployé sur le territoire de Grand Lieu Communauté à compter du 1^{er} juillet 2024.

Travaux

Un travail de terrain sera mené par Grand Lieu pendant l'été 2023 afin d'identifier les besoins d'aménagements au niveau des points d'arrêt validés, en lien avec les communes.

Les aménagements consisteront à marquer les points d'arrêt avec une signalétique adaptée dont le coût sera partagé entre la Région (fourniture des adhésifs, informations et logos) et Grand Lieu (fourniture et pose des poteaux). Les travaux seront menés au printemps 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** la cartographie des points d'arrêt sur le territoire de Grand Lieu permettant le déploiement de l'offre régionale de transport à la demande.

M. le Président laisse la parole à M. BEAUGÉ.

M. BEAUGÉ présente le sujet.

M. FÉTIVEAU félicite M. BEAUGÉ pour sa présentation claire qui montre l'intérêt de ce nouveau service avec un maillage plus important du territoire. Il regrette néanmoins que la Région n'ait pas créé un maillage avec le transport métropolitain pour Pont Saint Martin et Le Bignon. Il espère que ce point fera l'objet d'un travail futur avec la Région.

M. BERTIN intervient sur le stationnement et demande s'il y aura des panneaux.

M. BEAUGÉ confirme la présence de panneaux de signalisation.

M. BERTIN insiste sur la sécurisation des arrêts.

Mme GOURAUD remercie M. BEAUGÉ et précise que ce dispositif devrait soulager celui du transport solidaire et donner plus d'autonomie aux personnes âgées, aux jeunes et moins jeunes.

Mme PAVIZA reconnaît l'intérêt et l'ampleur du projet mais souhaiterait que les déplacements inter-communes soient traités. Elle prend l'exemple d'un habitant de Geneston qui souhaiterait se rendre à la piscine de Saint Philbert mais doit s'arrêter à Viais et reprendre un bus pour Saint Philbert car il n'y a pas encore de liaison directe.

M. le Président se réjouit de l'offre consistante présentée et imagine qu'un bilan sera dressé au bout d'un an de fonctionnement et que suite aux remontées des usagers, une réflexion sera engagée sur les problématiques rencontrées.

M. BEAUGÉ précise qu'il s'agit là de l'Acte 1 de la politique Mobilités de la Région et qu'il y aura d'autres chapitres.

M. BERTIN évoque le cas des demandeurs d'emploi devant se rendre à Machecoul. Ce dispositif devrait leur simplifier la vie en matière de déplacements.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la cartographie des points d'arrêt sur le territoire de Grand Lieu permettant le déploiement de l'offre régionale de transport à la demande.

→ Cf. pièce jointe : carte TAD cartographie

RESSOURCES HUMAINES

14. PLAN D'ACTION EGALITE HOMMES-FEMMES

(DELIBERATION DE155_C040723)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter chaque année, préalablement aux débats sur le projet de budget, « un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

La loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique introduit, en outre, la réalisation d'un plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (3 ans maximum).

Ce plan d'actions aborde, a minima, les thématiques suivantes (en interne) :

- les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes
- l'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois
- l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- la prévention et le traitement des discriminations, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que des agissements sexistes.

En Février 2023, Grand Lieu Communauté a adopté le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur l'année 2022, portant sur l'organisation de la collectivité.

Il convient désormais d'y ajouter un plan d'action triennal sur cette organisation interne ainsi que l'action territoriale.

Ce projet a été travaillé à l'occasion de 4 groupes de travail avec les représentants du personnel élus au Comité Social Territorial, la Direction et la Responsable RH et a reçu un avis favorable du CST en date du 6 juin 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le plan d'action égalité hommes-femmes 2023-2026
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

M. le Président présente le sujet.

M. PICCONE s'étonne que ce point soit présenté et fasse l'objet d'une délibération car il estime que cela devrait être naturel. Il demande à quand la parité parmi les maires.

M. le Président ramène le débat au sujet présenté et souligne la démarche volontariste de Grand Lieu Communauté dans ce domaine alors qu'elle n'y est pas obligée par la loi. Il rappelle que l'exécutif ne peut être taxé de misogynie car les postes clé sont tenus par des cadres féminins.

M. VOGELSPERGER intervient sur ce point et demande quel serait le positionnement de l'exécutif quant à une future embauche. Si une femme à une qualification supérieure à celle d'un homme, celui-ci serait-il préféré pour établir l'égalité ?

M. le Président insiste sur le fait que les premiers critères de recrutement portent sur les compétences et le savoir-être des candidats. Il précise que Grand Lieu Communauté reste vigilante quant à ce sujet, que les postes clé soient tenus par des femmes tient du fait de meilleures candidatures reçues. La situation pourrait être différente en cas de nouveaux recrutements.

Mme PAVIZA précise que l'égalité homme-femme ne signifie pas autant d'hommes que de femmes. Elle précise l'origine de ce plan qui consistait à créer une égalité de salaire entre les hommes et les femmes. Elle précise que ce plan va concerner tout ce dont la Collectivité aura besoin.

M. le Président précise « qu'il y a la Lettre et l'esprit de la Lettre ».

Mme MÉNARD souhaite des précisions quant au télétravail, et notamment quid du souhait des agents en nombre de jours.

M. le Président précise qu'aujourd'hui, les agents peuvent disposer d'un jour de télétravail par semaine et qu'il n'a pas été demandé d'augmenter le nombre de jours.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le plan d'action égalité hommes-femmes 2023-2026
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

→ Cf. pièce jointe : Plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2023-2026

15. RECOURS A L'APPRENTISSAGE

([DELIBERATION DE156_C040723](#))

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La rémunération est fixée en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année du contrat, ainsi qu'il suit :

Age	Année du contrat		
	1ère	2ème	3ème
15-17	27%	39%	55%
18-20	43%	51%	67%
21-25	53%	61%	78%
26 et +	100%	100%	100%

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'assurance chômage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % d'un plafond fixé individuellement pour 357 diplômes ou titres professionnels. Si les frais de formation sont supérieurs au barème déterminé par le CNFPT, la collectivité prend en charge la part restante.

Dans ce cadre, il est envisagé de recourir au contrat d'apprentissage, au sein des équipements aquatiques, à compter du 28 août 2023 pour une durée d'1 an, dans un cursus BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT - SPECIALITE ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION (BP JEPS)

Les missions confiées seraient les suivantes :

- Surveillance, enseignement, animation des activités (en binôme avec un Maître-Nageur Sauveteur)
- Veiller, sous la responsabilité du Responsable des Équipements Aquatiques :
 - o au respect de la réglementation,
 - o au maintien de la sécurité et de l'hygiène,
 - o à la qualité d'accueil dans l'établissement,
- Veiller à l'application du POSS et sa mise en œuvre.

Conditions d'accueil :

Au sein des deux équipements aquatiques (Saint Philbert de Grand Lieu et Montbert)
Poste informatique accessible à tous les agents, ainsi qu'une adresse mail professionnelle,
La durée de travail est de 1607h annualisées.

Maître d'apprentissage :

L'alternant(e), sera accompagné(e) par le Responsable des Équipements Aquatiques.

Le CST a émis un avis favorable le 6 juin 2023

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le recours au contrat d'apprentissage au sein des équipements aquatiques à compter du 28 août 2023 pour une durée d'un an
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

M. le Président présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le recours au contrat d'apprentissage au sein des équipements aquatiques à compter du 28 août 2023 pour une durée d'un an
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

16. CHARTE INFORMATIQUE

(DELIBERATION DE157_C040723)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Grand Lieu Communauté a mis en place un système d'information et de communication nécessaire à ses activités comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique et des outils mobiles. Les utilisateurs, dans l'exercice de leurs fonctions, sont amenés à utiliser les outils informatiques et téléphoniques mis à leur disposition. Dans ce cadre, ils s'engagent à respecter les règles de la présente charte d'utilisation des systèmes d'information.

La charte est annexée au règlement intérieur de Grand Lieu Communauté, pour que chaque agent en ait connaissance.

Ce document a fait l'objet d'un avis favorable du comité social territorial en date du 6 juin 2023.

Cette charte pourra être complétée ou modifiée par Grand Lieu Communauté. Toute modification sera notifiée aux agents via le compte-rendu du comité social territorial.

La présente charte est applicable à compter de son adoption par le Conseil communautaire.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** la charte informatique
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

M. le Président présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** la charte informatique
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

→ Cf. pièce jointe : projet de charte informatique

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

(DELIBERATION DE158_C040723)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Afin de pérenniser des emplois actuellement non permanents et de mettre en cohérence le temps de travail et les besoins des services, il est nécessaire d'ajuster les emplois au tableau des effectifs.

Par ailleurs, des remplacements de postes vacants font l'objet de recrutement, le grade des candidats à retenir n'étant pas encore connu, il est nécessaire d'ouvrir plusieurs postes à des grades différents qui seront régularisés lors de prochains Conseils communautaires.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Création d'emploi	Suppression d'emploi
<i>Filière ADMINISTRATIVE</i>	<i>Filière ADMINISTRATIVE</i>
3 emplois d'adjoint administratif (35h)	1 emploi d'adjoint administratif (28h/35h)
1 emploi d'adjoint administratif (30h/35h)	

2 emplois d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (35h)	
<i>Filière TECHNIQUE</i>	
1 emploi d'adjoint technique (35h)	
1 emploi d'adjoint technique (20h/35h)	
1 emploi de technicien principal 2 ^{ème} classe (35h)	

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE CREER** trois emplois de grade adjoint administratif à temps complet 35h
- **DE CREER** un emploi de grade adjoint administratif à temps non complet de 30h/35h
- **DE CREER** deux emplois de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet 35h
- **DE CREER** un emploi de grade adjoint technique à temps complet 35h
- **DE CREER** un emploi de grade adjoint technique à temps non complet de 20h/35h
- **DE CREER** un emploi de grade technicien principal 2^{ème} classe à temps complet 35h
- **DE SUPPRIMER** un emploi de grade adjoint administratif à temps non complet 28h/35h
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

M. le Président présente le sujet.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE CREER** trois emplois de grade adjoint administratif à temps complet 35h
- **DE CREER** un emploi de grade adjoint administratif à temps non complet de 30h/35h
- **DE CREER** deux emplois de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet 35h
- **DE CREER** un emploi de grade adjoint technique à temps complet 35h
- **DE CREER** un emploi de grade adjoint technique à temps non complet de 20h/35h
- **DE CREER** un emploi de grade technicien principal 2^{ème} classe à temps complet 35h
- **DE SUPPRIMER** un emploi de grade adjoint administratif à temps non complet 28h/35h
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

18. CALENDRIER DES REUNIONS

M. le Président présente le tableau des instances communautaires.

JUILLET	Mardi 11	18h00	BUREAU	Salle du réunion – 1 ^{er} étage
	Mercredi 12	18h30	GRUPE TRAVAIL SANTE-SOCIAL	Salle des Commissions
SEPTEMBRE	Mardi 05	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
	Mardi 12	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
	Mercredi 13	18h30	COMMISSION AMENAGEMENT DES ESPACES ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	Salle des Commissions
	Mardi 19	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
	Mercredi 20	18h30	GRUPE TRAVAIL CULTURE	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
	Jeudi 21	18h30	CE DECHETS	Salle des Commissions

	Mardi 26	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil
OCTOBRE	Mardi 3	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
	Mercredi 4	18h00	COMMISSION PRATIQUES AQUATIQUES ET SPORTIVES	Piscine du Grand 9 – salle annexe
		18h30	CE OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil
	Mardi 17	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
NOVEMBRE	Mardi 7	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
	Mardi 14	18h00	REUNION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Salle à définir
	Mardi 21	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
DECEMBRE	Mardi 5	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
	Mercredi 6	18h30	CE OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil
	Mardi 12	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil
	Mardi 19	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage

M. le Président apporte le soutien de Grand Lieu Communauté aux élus de Saint Colomban et rappelle que le territoire déplore des dégradations commises récemment par des minorités agressives, violentes et irrespectueuses, en opposition constante à tout projet et portant atteinte au rôle des élus en niant la démocratie locale.

M. le Président rappelle les faits : « le 11 juin dernier, une manifestation contre l'extension des carrières de Saint Colomban a secoué notre territoire et s'est déroulée à l'initiative des soulèvements de la Terre, depuis dissouts, en lien avec l'association colombanaise La tête dans le sable, a pris une tournure inacceptable. Un site de culture expérimentale sans pesticide et au recours minimal à l'eau a été saccagé à Pont Saint Martin. Ainsi, nous souhaitons aujourd'hui témoigner notre solidarité aux maraîchers nantais face aux dégradations choquantes et injustes subies. Ces actes sont une nouvelle preuve de la violence gratuite perpétrée par ces groupuscules radicaux qui réfutent tout dialogue et qui agissent en totale incohérence avec la cause qu'ils disent défendre. Nous souhaitons donc que justice soit faite et qu'elle soit faite avec la plus grande sévérité. Au nom du Conseil communautaire, je tiens à réaffirmer notre soutien total et entier aux élus de Saint Colomban face à cette pression quotidienne et insupportable. Notre rôle d'élus locaux est d'assurer à chacun le respect de ses convictions et de donner la possibilité de s'exprimer mais dans un cadre légal et démocratique. Pour cela il y a aussi les réunions publiques, les enquêtes publiques, les procédures administratives, des procédures en contentieux sont possibles, des manifestations sont possibles mais non violentes.

Garants de la démocratie et de l'Etat de droit, nous n'accepterons jamais la violence comme mode d'action et tenons, une nouvelle fois, à manifester notre solidarité à nos collègues colombanais ».

M. BEAUGÉ déplore qu'en France il n'y ait bientôt plus que des discours et des marches blanches devant les mairies. Il rappelle le fait que nous sommes en démocratie et dans un état de droit qui doit fonctionner. Il aborde la question des sanctions et s'interroge sur le fait que les auteurs fassent ou non l'objet de sanctions. Il revient sur les pressions exercées par ces violences et ajoute que ces pressions deviennent aussi psychologiques. Il ajoute qu'aujourd'hui, nous sommes dans une société où la notion de règles n'est plus respectée.

M. BEAUGÉ est d'accord avec l'intervention du Président, mais souhaite des sanctions pour les auteurs. Il pense que ces exactions vont malheureusement continuer dans les mois à venir car bien que dissouts, les soulèvements de la terre sont toujours actifs dans les médias.

M. BEAUGÉ s'interroge sur la légitimité de ces mouvements en opposition à celle des élus locaux mandatés par la population pour gérer les territoires.

M. FÉTIVEAU précise qu'il est difficile de ne pas intervenir sur un sujet aussi sensible et rappelle que quelle que soit la politique éducative menée à l'école, au collège, au lycée, il y a des droits et des devoirs pour chacun et des sanctions à appliquer. Il soutient les maraîchers nantais et la fédération des maraîchers nantais qui essaient de rentrer dans une démarche vertueuse quant à l'utilisation des pesticides et de l'eau. Il reprend les propos du Président : « rien ne justifie la violence et chaque élu doit le dire. On ne peut s'attaquer au bien d'autrui. On ne peut s'attaquer à l'outil de travail d'autrui ». Il rejoint M. BEAUGÉ quant aux réparations nécessaires pour de tels actes.

Mme PAVIZA est d'accord avec les interventions entendues. Elle remarque, dans les messages qu'elle reçoit, que la population ne cautionne pas ces exactions et s'impatiente de devoir aussi subir les conséquences de ces actions. Elle s'inquiète des gestes malheureux de défense d'habitants ou d'exploitants qui pourraient être commis suite à ses agressions et précise que c'est aux élus locaux de faire preuve de calme et de pédagogie auprès de la population sur la situation. Elle rappelle que ces agissements sont l'œuvre d'une minorité.

M. le Président confirme le rôle d'apaisement des élus mais souligne l'impunité des auteurs, qui dégradent, agressent et ne sont pas condamnés. Il rappelle son rôle régalien à l'Etat pour protéger et rétablir le calme.

M. BEAUGÉ rappelle que ces situations exacerbent le vote des extrêmes, faute de sanctions.

M. BERTIN intervient sur la banalisation de la violence constatée dans les médias, le milieu associatif (dont certaines associations ne condamnent pas ces actes ou en sont les auteures) et les réseaux sociaux.

M. FÉTIVEAU partage une pensée pour les agents d'accueil qui subissent la pression et les attitudes agressives des usagers. Chacun doit se raisonner au quotidien et notamment face aux erreurs d'autrui.

M. BERTIN invite les membres de l'Assemblée au pot des partenaires jeudi soir pour le festival Mégascène à partir de 19h00.

M. le Président clôt la séance à 20h17.

Secrétaire de séance

Catherine DI DOMENICO



M. le Président

Johann BOBLIN



